

Département  
**RHONE**

Commune  
**AMPUIS**

## **ARRETE n°163-2022**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la vogue annuelle, qui se déroulera les 2, 3, 4, 5 et 6 septembre 2022, et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est interdit sur la Place de l'Eglise et la Place des Anciens Combattants à partir du mercredi 31 août 2022 – 12h00.

Ces emplacements seront réservés aux forains.

Les trois cases de parkings en zone bleue, situées devant les commerces de la pharmacie, la boulangerie et le salon de coiffure, seront strictement interdites au stationnement.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la Place des Anciens Combattants et la Place de l'Eglise à compter du mercredi 7 septembre 2022 – 6h00 du matin.

**Article 3** : Les services techniques de la Mairie sont chargés d'installer la signalétique correspondante.

**Article 4** : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Fait à Ampuis, le 4 juillet 2022

Le Maire,  
Richard BONNEFOUX

